



CHARROUX
CITÉ AUX TRÉSORS

République Française

Le Maire de Charroux

A *Mairie de Charroux - 86250*

Madame La Directrice

D.R.E.A.L.

15 Rue Arthur Ranc

BP 539

86020 POITIERS CEDEX

Madame la Directrice,

Comme vous le savez, notre commune mène, des études en vue de la création d'une AVAP sur son territoire, ces études venant compléter celles qui avaient été menées de 2004 à 2009 afin de créer une ZPPAUP.

La commission locale, au sein de laquelle la DREAL est représentée par Mme HECTOR, a validé, au cours de sa réunion du 10 janvier dernier, le projet d'AVAP.

Il est prévu de présenter ce projet pour arrêt, au conseil municipal, le 24 février prochain, le passage de notre dossier devant la CRPS étant prévu le 1^{er} avril.

Il apparait toutefois que, compte tenu du décret du 2 mai 2012, et plus particulièrement de l'article R. 122-17-2 et R. 122-18-1, les AVAP sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement déterminant si une évaluation environnementale doit être réalisée. Or, notre PLU qui a été approuvé par l'assemblée délibérante le 25 novembre 2008 a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a reçu l'avis favorable de l'autorité compétente. Notre dossier AVAP reprend dans son diagnostic et son rapport de présentation tous les éléments de cette évaluation environnementale.

Aussi, vous serais-je reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si notre dossier AVAP doit être accompagné d'une nouvelle évaluation environnementale.

Vous trouverez ci-joint, sous forme de CD Rom, notre projet d'AVAP dans son état le plus avancé.

Vous remerciant de l'intérêt avec lequel vous voudrez bien examiner notre dossier, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes respectueuses salutations.

A Charroux, le 11 février 2014

Le Maire,

Yves GARGOUIL

